



Action on Child
Early and Forced Marriage

FEUILLE D'INFORMATION AU SUJET DES ENFANTS-VEUVES

DES MILLIONS D'ENFANTS - VEUVES - OUBLIÉES, INVISIBLES ET VULNERABLES

EDITÉ PAR : ACTION ON CHILD, EARLY AND FORCED MARRIAGE, SEPTEMBRE 2018

L'ONG *Action on Child, Early and Forced Marriage* (ACE&FM) a publié récemment un dossier approfondi au sujet des veuves-enfants. La présente feuille d'information constitue un résumé de ce rapport, et cherche à atteindre une audience plus large, intéressée aux problèmes des droits humains des femmes et des enfants. Le rapport complet (en anglais) : «*Millions of Child Widows – Forgotten, invisible and vulnerable*», peut être téléchargé à partir du site web d'ACE&FM à l'adresse suivante : www.actiononchildearlyandforcedmarriage.org

N.B: Le lecteur intéressé est renvoyé au rapport complet pour obtenir les références pertinentes concernant les différents points abordés dans cette feuille d'information.

POURQUOI LE PROBLÈME DES ENFANTS-VEUVES DOIT-IL ÊTRE UN OBJET DE PRÉOCCUPATION POUR LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE ?

Comme les termes «veuves-enfants» l'impliquent, ce sujet est une cause de préoccupation car il concerne des filles qui sont mariées à un très jeune âge, qui perdent leur mari pour diverses raisons (vieillesse, maladie, guerre, accident) et se retrouvent ainsi veuves alors qu'elles ne sont elles-mêmes encore que des enfants. Si le veuvage est traumatisant pour n'importe quelle femme, celui d'une veuve-enfant l'est d'autant plus qu'il concerne une fille qui n'est pas encore sortie de l'enfance.

Bien que des ressources considérables aient été dévolues aux travaux de recherche sur le mariage des enfants, le domaine du veuvage des enfants n'a pas reçu la même attention, alors qu'il est une conséquence directe du mariage des enfants - une pratique traditionnelle qui peut être extrêmement dommageable.

Le veuvage peut se produire à tout âge et l'auteure de ce rapport estime le nombre de enfants-veuves (filles de moins de 18 ans) dans le monde à au moins 1,36 millions, bien qu'il s'agisse là certainement d'une sous-estimation liée au fait que les mariages d'enfants ne sont souvent pas enregistrés. Les enfants-veuves sont particulièrement vulnérables, car elles auront traversé de façon accélérée les étapes majeures d'une vie, de l'enfance à la condition de femme, de mère et de veuve, tout en étant encore elles-mêmes des enfants. Elles doivent faire face au triple désavantage du genre, de l'immaturité et du statut marital. Déjà privées de leur enfance, elles vont souffrir lors de leur veuvage du traumatisme du deuil tout en étant chargées de toutes les responsabilités familiales pour lesquelles elles sont psychologiquement et physiquement mal préparées.

Les enfants-veuves peuvent subir des violences physiques et mentales, et peuvent être forcées à accepter des rapports sexuels sous la contrainte. Comme les veuves adultes, elles sont souvent accusées du décès de leur mari, considérées comme maléfiques, accusées de mœurs légères et reléguées dans bien des pays aux marges de la société. En Inde par exemple, elles sont mises en évidence par leur habit blanc caractéristique et l'absence des symboles du mariage, tels que le *tikka* (le point rouge sur le front), l'interdiction du maquillage et du port de bijoux colorés. Les Hindous représentent 74 % de la population totale de 1.35 milliards, et une grande partie de cette population suit encore les «Règles de conduite concernant les veuves» telles qu'établies dans les textes religieux anciens (cf. Table 2). Dans certaines communautés africaines, le deuil sera accompagné de démonstrations publiques de tristesse, mais certains rituels particuliers seront aussi pratiqués, tels que le 'nettoyage de la veuve' au cours duquel elle doit se prêter à des rapports sexuels avec un membre de la famille, ou même un étranger, afin d'être «libérée» de l'esprit de son défunt mari.

Invisibles dans les statistiques, les enfants-veuves sont souvent privées de leurs droits d'héritières, chassées de leur maison, et en l'absence de tout système de sécurité sociale, elles peuvent être exploitées par d'autres, souvent des membres de leur propre famille ou des groupes criminels. Ces enfants-veuves n'ont en général aucun accès à la justice et ne sont pas protégées de manière adéquate par la *Convention relative aux droits de l'enfant*, la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, ou la *Déclaration et Programme d'action de Beijing*. L'existence de enfants-veuves est une conséquence du mariage des enfants, pratique traditionnelle extrêmement dommageable qui, comme la mutilation génitale féminine (Female Genital Mutilation, FGM), constitue une forme de discrimination envers les femmes. Les enfants-veuves sont particulièrement vulnérables et méritent une attention particulière dans les instruments des droits humains pour de nombreuses raisons, dont quelques unes sont résumées dans la Table 1 ci-après.

TABLE 1 : VULNÉRABILITÉ ET BESOIN DE PROTECTION DES VEUVES-ENFANTS

La communauté internationale n'a pas exercé sa responsabilité de protection envers les veuves-enfants, qui ne sont que des enfants : elles devraient pouvoir vivre leur enfance pour se développer physiquement, mentalement, émotionnellement et intellectuellement et remplir toutes leurs potentialités, au lieu de devenir bien trop tôt des mères ou des veuves. Les enfants-veuves sont vulnérables car elles :

- N'ont pas la maturité psychologique pour supporter le deuil et les responsabilités familiales, et souffrent souvent de problèmes mentaux, particulièrement si elles sont isolées.
- Sont souvent privées de leurs droits successoraux et chassées de la propriété de leur mari, les laissant sans ressources. A cause de leur jeune âge, elles sont moins capables de faire valoir leurs droits d'héritières et de garde de leurs enfants.
- Manquent d'accès à la justice et n'ont pas de voix dans les lois coutumières.
- Sont perçues comme facilement disponibles pour les relations sexuelles et risquent de subir harcèlement sexuel et autres violences.
- Peuvent se trouver forcées à la prostitution, tout en étant peu au fait des problèmes liés au sexe non protégé. Elles seront moins capables d'insister sur la nécessité de protection, les rendant ainsi plus susceptibles aux maladies sexuellement transmissibles telles que HIV/AIDS.
- Peuvent être dénutries et souffrir d'affections en lien avec la grossesse. Si elles doivent jeûner ou maigrir comme rituel de deuil, leur santé se détériorera d'autant plus.
- Peuvent être forcées à une union de type «lévirat» par laquelle elles seront «héritées» par le frère de leur mari décédé, afin de garder leurs possessions dans la famille du défunt.
- Peuvent avoir à suivre les mêmes rituels que les autres veuves, alors même qu'elles n'ont jamais pénétré dans la maison de leur mari ou consommé le mariage («veuves vierges»).
- Une veuve-enfant d'un mari polygame peut se retrouver avec deux ou plusieurs autres veuves et leurs enfants. Ses co-veuves plus âgées peuvent être jalouses et la faire souffrir.
- Les jeunes veuves hindoues provenant de castes élevées peuvent se voir interdire un nouveau mariage. Elles seront donc confrontées à un futur solitaire et auront à vivre le reste de leur vie avec la stigmatisation associée au veuvage.
- Souvent, l'enfant-veuve n'est pas autorisée à participer aux funérailles de son mari ;
- Après une période d'isolement, un viol collectif met fin à la période de deuil, et la veuve est alors autorisée à reprendre des relations avec d'autres hommes.

Ces facteurs ainsi que d'autres rendent les enfants-veuves vulnérables à de multiples formes de violence, incluant trafics divers, prostitution, sévices physiques et autres formes de maltraitance de la part des membres de la famille du défunt. Elles doivent faire face à de multiples types de discrimination et leurs droits humains sont fréquemment bafoués.

Le lien entre les enfants-veuves et le mariage des enfants est très important, mais a cependant été largement négligé par la plupart des organismes travaillant dans le domaine du mariage des enfants. L'existence de enfants-veuves est une conséquence directe du mariage des enfants; si des filles n'étaient pas obligées de se marier avant l'âge de 18 ans (l'âge minimal établi par la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres règles internationales), il y aurait beaucoup moins de veuves-enfants.

L'EXPÉRIENCE DES ENFANTS-VEUVES EN ASIE DU SUD ET AFRIQUE SUB-SAHARIENNE

Le veuvage en Asie du Sud et Afrique sub-saharienne s'accompagne souvent de rites de deuil qui peuvent se prolonger pendant plusieurs mois ou années, voire durant la vie entière. En Inde par exemple, les veuves hindoues suivent souvent des rites détaillés dans des textes religieux anciens, dont quelques-uns sont précisés dans la Table 2 :

TABLE 2 : CODE DE CONDUITE POUR LES VEUVES HINDOUES

Les veuves hindoues devraient ôter tous les symboles de mariage et suivre un code vestimentaire strict, des restrictions alimentaires et des règles d'hygiène personnelle qui affectent leur apparence et leur santé, incluant :

- Les bracelets de mariage sont violemment arrachés de leurs poignets et brisés.
- La *mangalsutra*, la chaîne ornementale symbolisant leur état de femme mariée, est enlevée.
- Leur chevelure ne doit pas être tressée, mais nouée simplement, voire rasée. Le henné est interdit.
- Fleurs et parfums sont interdits.
- Les saris doivent être faits d'une étoffe blanche grossière, et portés sans corsage.
- Aucun bijou de couleur ni maquillage ne sont autorisés.
- Pas de *tikka* (point rouge sur le front) ni de *sindhur* (teinture rouge placée sur la raie séparant les cheveux).
- Ces femmes devraient maigrir et ne manger qu'une fois par jour, et principalement des aliments «froids» tels que yogourt, riz, lait et miel, afin de refroidir leur ardeur sexuelle. Elles doivent éviter les aliments «chauds» (viande, poisson, œufs, ail et oignons) car ceux-ci ont la réputation d'alimenter le désir sexuel.

En Afrique sub-saharienne, les veuves peuvent avoir à suivre leur propre lot de rituels obligatoires. Par exemple, des rites sexuels forment une partie essentielle des coutumes des populations Luo du Kenya, incluant en particulier le «nettoyage de la veuve» au cours duquel une veuve doit avoir des rapports sexuels avec un «nettoyeur» pour purifier son corps de l'esprit de son défunt mari.

Les capotes ne sont pas autorisées, car le sperme et les fluides vaginaux doivent se mélanger au cours de l'acte sexuel pour que le rituel soit accompli correctement.

Après ce «nettoyage», la veuve est héritée par un parent, mais on constate aussi que la parenté est de plus en plus réticente à hériter des veuves, à cause du poids économique que cela peut représenter et du risque augmenté de contracter une maladie sexuellement transmissible.

Ces comportements ont entraîné l'apparition d'une nouvelle classe d'«héritiers professionnels» qui commencent à commercialiser cette pratique. Des exemples de rites suivis par les veuves nigériennes sont présentés dans la Table 3.

TABLE 3: RITES SUIVIS PAR LES VEUVES DANS CERTAINS GROUPES ETHNIQUES AU NIGÉRIA

Une veuve :

- Doit boire l'eau utilisée pour laver le cadavre de son défunt mari, pour prouver qu'elle ne l'a pas assassiné ;
- Est soumise au «nettoyage de la veuve» au travers de relations sexuelles avec un membre de sa parenté, par exemple un beau-frère, pour la «nettoyer» des mauvais esprits et casser le lien entre les vivants et le mort ;
- Dort avec le cadavre de son défunt mari comme symbole d'un dernier rapport sexuel;
- N'est autorisée à manger qu'avec sa main gauche non-lavée ;
- Mange sa nourriture dans des plats non lavés durant toute la période de deuil ;
- Doit être nourrie par d'autres personnes ; ses repas doivent être réduits en nombre, ou bien elle jeûne ;
- Subit une «râclage de chevelure» à l'aide d'une lame de rasoir ;
- Subit des scarifications faciales à l'aide d'un couteau ou d'un rasoir ;
- Ne doit pas prendre de bain durant la période de deuil (de 28 jours à 8 mois), même pendant ses menstruations ;
- Est restreinte dans ses déplacements – elle doit rester à la maison pendant 28 jours et ne peut aller travailler, rencontrer d'autres personnes, chercher de l'eau, cuisiner ou aller au marché ;
- N'est pas autorisée à participer aux funérailles de son mari ;
- Après une période d'isolement, un viol collectif met fin à la période de deuil et la veuve est alors autorisée à reprendre des relations avec d'autres hommes.

LE DEUIL ET LE VEUVEGE SONT DES EXPÉRIENCES GENRÉES

Dans les pays occidentaux, après la fin des funérailles, les rites funéraires sont considérés comme terminés, mais dans bien des cultures asiatiques ou africaines, ces rites se poursuivent longtemps après le temps des funérailles. Ces rites funéraires sont essentiellement genrés, étant plus onéreux et exigeants de la part des veuves que des veufs. Une femme pourra fréquemment être blâmée du décès de son mari, mais pas l'inverse.

Le terme de «veuve», neutre dans les pays occidentaux où il signifie simplement une femme dont le mari est décédé, possède une connotation négative dans d'autres pays, alors que le terme de «veuf» n'est pas associé à cette stigmatisation. Il y a peu de codes vestimentaires pour les veufs, alors que les veuves doivent suivre un code vestimentaire strict tel que, en Inde, l'obligation de porter un sari blanc.

De plus, des restrictions alimentaires ne sont pas imposées aux veufs, alors que les veuves sont censées maigrir, jeûner et s'abstenir de certains aliments. En général, les veufs se remarient, alors que les veuves le font rarement, particulièrement si elles ont plus de 40 ans, ont des enfants ou sont issues d'une caste élevée chez les Hindous, où le remariage peut être interdit.

Les hommes portent le deuil pour 2 semaines, alors que les femmes sont censées rester endeuillées pendant 1 – 2 ans et, dans certaines cultures, pour le restant de leur vie. Les rituels de deuil humiliants que les femmes doivent observer sont une forme de pouvoir et de contrôle exercé par les hommes dans les sociétés patriarcales. Souvent, les enfants-veuves doivent se conformer à ces rites tout comme les adultes.

LES ENFANTS-VEUVES DANS LES SITUATIONS DE CONFLITS ET DE CRISES HUMANITAIRES

Le nombre de veuves, dont beaucoup sont encore des enfants, a augmenté dans le monde à la suite de conflits armés, de troubles sociaux et d'extrémisme violent. Dans les graves crises humanitaires engendrées par les conflits armés, les inégalités et la discrimination liées au sexe ont tendance à augmenter. Les troubles sociaux et la précarité liée à la pauvreté et au non-respect des lois représentent une grave menace pour la sécurité, l'éducation et les droits humains des filles, en particulier leur droit à retarder leur mariage jusqu'à l'âge adulte. C'est pourquoi, dans les situations de crise humanitaire, les parents peuvent vouloir recourir au mariage des enfants comme stratégie de survie et de protection.

Dans des régions du monde où la violence est quotidienne, il est clair que si des filles se marient à un jeune âge, et que leurs maris partent à la guerre, certains seront tués, laissant des veuves derrière eux. Comme déjà décrit plus haut, l'épreuve du veuvage est exacerbée pour ces très jeunes veuves qui sont encore elles-mêmes des enfants. Dans les pays où existent des sociétés patriarcales bien établies, les femmes dépendent en général des hommes pour le soutien financier, la nourriture, le logement et la protection, en retour de leur activité dans l'éducation des enfants et la conduite de la maison. Ces femmes sont souvent peu éduquées, se marient tôt, et sont peu au courant de leurs droits. Quand leurs maris sont tués, elles se retrouvent sans ressources et sujettes aux violences et à la discrimination.

Le poids émotionnel et financier consécutif au décès du mari, qui inclut la nécessité de gagner sa subsistance alors qu'elles n'ont jamais auparavant travaillé au dehors de la maison et qu'elles n'ont que peu ou pas d'éducation, lié à la crainte de subir des violences physiques ou sexuelles, peut pousser les jeunes veuves en dépression et même au suicide.

LES ENFANTS-VEUVES ET LEURS DROITS HUMAINS

Les enfants-veuves peuvent être privées de leurs droits humains les plus élémentaires et sont en butte à de nombreuses formes de discrimination. Elles sont appauvries, sans domicile, manquent de soutien et de protection, sont victimes de sévices, forcées à expier leurs soi-disant péchés et censées se plier à des rites funéraires délétères. En tant qu'enfants, elles peuvent être exploitées par des gangs de criminels, forcées à se prostituer, and peuvent être chargées de tâches domestiques à un point tel qu'elles deviennent des esclaves des temps modernes.

Leur souffrance est encore exacerbée par le fait qu'elles sont immatures, ignorantes, généralement analphabètes en même temps que socialement et financièrement vulnérables. Elles peuvent être forcées à se plier à des rites funéraires cruels beaucoup plus rigoureux pour les femmes que pour les hommes. Elles sont aussi considérées comme étant de mœurs légères, puisque n'ayant pas de protecteur masculin.

De plus, le mariage des enfants constitue une violation des droits humains, qui empêche les filles d'avoir une éducation, de bénéficier d'une santé optimale, de nouer des relations amicales et de choisir leur propre partenaire. Les enfants-veuves sont victimes de formes de violence multiples et interconnectées telles qu'un mariage trop précoce et, après le décès de leur mari, d'un nouveau mariage de type lévirat, de relations sexuelles ne correspondant pas à leur âge, de grossesses inadaptées à leur état de maturité et de violences domestiques. Le non-respect de leurs droits constitue un sérieux obstacle à l'égalité des sexes et les empêche de réaliser tout leur potentiel.

Les enfants-veuves souffrent de discrimination par le fait qu'elles sont à la fois filles et veuves, et aussi à cause de leur statut peu clair entre l'enfance et l'état adulte. Quel que soit son âge, une fois mariée, une fille est regardée comme une adulte, malgré son incapacité à en assumer les responsabilités.

Ainsi, les principes énoncés dans la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*, tels que la non-discrimination, la sauvegarde des intérêts supérieurs de l'enfant, et le droit d'être entendu, ne sont

pas respectés ni mis en œuvre de manière appropriée dans le cas des veuves-enfants. Celles-ci souffrent également du conflit entre les lois coutumières et internationales, ne sont protégées dans aucun des deux systèmes, et sont donc privées d'accès à toute forme de justice.

Du fait de leur mariage précoce, elles n'ont aucun droit à l'éducation, et beaucoup quittent l'école. De plus, leur droit à la santé est mis en danger car elles n'ont souvent pas accès aux services de soins lors de complications liées à leur grossesse. Elles peuvent aussi être en butte à des sévices physiques et sexuels (prostitution et autres formes de traite des êtres humains), et souffrir de l'impact psychologique du deuil qui peut affecter leur santé mentale et ainsi nécessiter des soins que seuls peuvent dispenser les services de santé.

Le droit des veuves aux services de planning familial est également menacé, car elles peuvent être réticentes à chercher un traitement dans une clinique de peur d'être jugées par les travailleurs sociaux lors de demandes de mesures contraceptives, ou d'être harcelées sexuellement si leur statut de veuve vient à être connu. Ainsi, beaucoup de veuves sont amenées à se rendre dans des centres de soins très éloignés de leur domicile, là où leur condition de veuve n'est pas connue. L'opprobre et la discrimination peuvent donc constituer un obstacle sérieux au droit de la veuve à la santé.

La mise en œuvre des droits de enfants-veuves est une tâche difficile mais essentielle, car les pratiques néfastes ne peuvent plus être cachées sous le voile des traditions locales, et l'on ne peut plus se permettre de laisser souffrir des enfants.

La sombre réalité est que, à moins que la question des veuves-enfants, et des veuves en général, ne soit abordée et résolue par le biais d'actions concrètes soutenues par les ressources nécessaires, les Objectifs de développement durable et autres cibles globales resteront des vœux pieux. Il est vital que la condition précaire et la discrimination dont souffrent les veuves soient traitées. Au cours des décennies passées, l'indifférence de la communauté internationale et son inaction ont permis au problème des enfants-veuves de passer inaperçu et de rester sans solution, les laissant oubliées, invisibles et vulnérables. Les agences des Nations Unies, les Gouvernements et les ONG sont encouragées à unir leurs forces dans la lutte pour aborder ce problème et prendre les mesures permettant d'améliorer la vie de millions de veuves, enfants comme adultes. Rien n'est impossible s'il existe une volonté et une détermination suffisantes. La table 4 ci-dessous présente un résumé des recommandations dans ce rapport.

TABLE 4: RECOMMANDATIONS

1. Reconnaître que le veuvage peut survenir à tout âge, même chez des enfants, et placer ce problème en tête de liste de l'agenda des Nations Unies ;
2. Mettre l'accent sur le lien entre le mariage des enfants et l'existence des veuves-enfants, et traiter ces sujets comme faisant partie du même problème ;
3. Accorder aux enfants-veuves une plus grande protection légale par l'utilisation de tous les instruments internationaux de droits humains à disposition (Convention relative aux droits de l'enfant, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, etc.) ;
4. Mettre en œuvre l'harmonisation des lois nationales avec les standards internationaux des droits humains, ainsi que les mécanismes de protection des droits des veuves-enfants, tels que leur droit à l'héritage et à la protection contre les violences et la discrimination, et l'accès à l'éducation ;
5. Mettre en œuvre des systèmes d'enregistrement obligatoire des mariages et des naissances ;
6. Réunir des informations fiables sur les mariages et veuvages précoces ventilés selon le sexe, l'âge et le statut matrimonial en temps de paix, de conflit, et de crise humanitaire.

L'auteur exprime sa reconnaissance aux personnes suivante : Jacques Mael, Ursula Barter-Hemmerich, Nicole Bloesch, Claude Marty et Sylviane Maire.

Lien au rapport complet : www.actiononchildearlyandforcedmarriage.org

Copyright © 2018 by Mohinder Watson, Action on Child, Early and Forced Marriage. All rights reserved.